

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 711 /2024

Autorisant l'utilisation du domaine public
Exposition- Association « Cultures et Paix »
Entre le Musée d'Art Moderne et la Mairie
Les vendredi 20 et samedi 21 septembre 2024

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la lettre de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 26/03/2024 élevant le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,

VU la demande effectuée en date du 10 septembre 2024, par l'Association « Cultures et Paix » pour une exposition sur le trottoir entre le Musée d'Art Moderne et la Mairie à Céret, le vendredi 20 septembre 2024 de 16h00 à 18h00 et le samedi 21 septembre 2024 de 9h30 à 12h00.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'association « Cultures et Paix » est autorisée à utiliser le domaine public, 4 m entre le Musée d'Art Moderne et la Mairie, à Céret, à l'occasion d'une exposition organisée le vendredi 20 septembre 2024 de 16h00 à 18h00 et le samedi 21 septembre 2024 de 9h30 à 12h00.

ARTICLE 2 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 43- Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le onze septembre deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,

Brigitte BARANOFF
1^{ère} Adjointe



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.